



Service Education/Enfance/ Petite Enfance

BAREMES CNAF POUR CALCUL DU TARIF DES FRAIS DE GARDE EN CRECHE A PARTIR DE JANVIER 2024

Chaque famille a un tarif individuel correspondant aux revenus du foyer et au nombre d'enfant à charge. Les tarifs sont calculés sur une base horaire imposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ces tarifs incluent les repas, les collations, les produits d'hygiène et les couches des enfants. Pas de supplément ou déduction tarifaire si la famille fournit les repas, goûter, couche ou un produit d'hygiène. La Communauté de Communes du Pays Riolois **attribue une souplesse de dix minutes en faveur des familles au niveau de l'horaire d'arrivée et également de départ de l'enfant, soit 20 minutes par jour** : 10 minutes avant l'heure prévue au contrat et 10 minutes après l'heure prévue au contrat.

Le tarif d'accueil pour les 3 crèches communautaires est calculé après transmission au Service Crèches de l'avis de situation déclarative de la famille établi en 2023 (sur les revenus 2022 / N-2).

Détails des ressources à prendre pour le calcul : Revenus annuels perçus en France ou à l'étranger, des parents ou conjoint vivant sous le même toit + enfant à charge percevant des revenus avant l'application des abattements fiscaux sur leurs avis d'impôt ou de non-imposition + ajout bénéfiques industriels et commerciaux/non commerciaux /agricoles (BIC/BNC, BA), heures supplémentaires déclarées , indemnités journalières maladie, maternité, accident/revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/déduction des pensions/déduction épargne retraite/allocation veuvage/indemnités de chômage/pension rente invalidité/taux forfaitaire. Total divisé par 12 et suivant les barèmes suivants :

BAREMES NATIONAUX CNAF 2024					
	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 à 7 enfants	Famille avec 8 à 10 enfants
Taux CNAF	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %
Ressources mensuelles plafond : 6 000 €	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €
Ressources mensuelles plancher 765,77 €	0.47 €	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.16 €

Application de la rétroactivité en cas de changement tarifaire lié à une modification familiale ou professionnelle sur présentation des justificatifs nécessaires.

PLANCHER ET PLAFOND CNAF

Le plafond et le plancher sont actualisés par la CNAF.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les ressources mensuelles plancher et plafond sont les suivantes :

► **Ressources mensuelles plancher : 765,77 €** ► **Ressources mensuelles plafond : 6000,00 €**

TARIF D'ACCUEIL D'URGENCE 2024 : **2,26 €**, tarif calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente.

TARIF AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) : application du montant « plancher » de ressources pour un enfant, soit le taux d'effort minimum de 0.0619 %

TARIF AEEH : la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap dans le foyer. Exemple : en 2024, une famille de 2 enfants dont un est en situation de handicap bénéficiera du taux d'effort de 0.0413 % au lieu du taux de 0.0516 % par heure facturée.